

**OUVERTURE DE PRET BANCAIRE**  
**AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération DEL2021-10-04 du Conseil municipal en date du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour le financement du Pôle Petite Enfance,

Considérant la consultation menée auprès de 5 établissements bancaires, et notamment la proposition de LA BANQUE POSTALE,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un emprunt de 1.000.000 € est contracté auprès de LA BANQUE POSTALE, dont le siège social est situé au 115, rue de Sèvres – 75275 PARIS CEDEX 06, représentée par Bertrand SADORGE, Directeur du Réseau Entreprises et Territoires.

**Article 2 :**

Les conditions du prêt sont les suivantes :

Nature du Prêt : prêt à taux fixe score Gissler 1A

Taux : 3,71 %

Durée du prêt : 20 ans

Date prévisionnelle de versement des fonds : en 1 fois avant le 02/09/2024

Périodicité : trimestrielle

Commission d'engagement : 0,10% du montant du prêt

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. Préavis : 50 jours calendaires.

**Article 3 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 9 juillet 2024.

Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire, Virginie DOUAT

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le site  
Internet de la Commune :  
10 JUIL. 2024



Accusé de réception en préfecture  
081216001750-20240709-DEC2024-76-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024